

Règlement des activités Aquatiques 2019/2020

ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES

Article 1 - Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les activités aquatiques organisées par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées dans l'enceinte du Centre Aquatique du Couserans. Elles viennent compléter les dispositions à caractère général contenu dans le règlement intérieur de l'établissement. Elles définissent les conditions d'inscription et les modalités d'accès aux différentes activités.

Article 2 – Présentation des activités aquatiques proposées

2.1 Activités adultes

*Aquabike *Aquagym douce *Aquagym *Aqua Tonic *Aquaphobie *Natation Adulte/Adolescent * Aquatraining

2.2 Activités enfants

*Aquafamily *Jardin Aquatique *Ecole de natation

Article 3 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur pour la période concernée et délibérés par le Conseil Communautaire.

Article 4 – Inscription

L'accès aux activités aquatiques organisées par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées est autorisé à toute personne s'étant préalablement acquittée des droits d'entrée correspondants. Les personnes souhaitant souscrire à l'une des formules d'abonnement proposées, devront produire les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'inscription fourni dûment rempli et signé
- 1 justificatif de domicile de – de 3 mois
- Le certificat médical de – de 3 mois fourni dûment rempli et signé
- Une photocopie de pièce d'identité

Le coût de l'abonnement aux activités sera acquitté par l'utilisateur lors du dépôt de son dossier d'inscription. Les moyens de paiement sont les suivants :

- Chèque
- CB
- Espèces

- Une carte magnétique est fournie dès l'inscription, elle doit être restituée à la fin du trimestre. En cas d'oubli, elle sera facturée 5 euros.

Tout dossier non complet ne sera pas pris en compte et sera refusé.

Article 5-Droit d'entrée

Une carte magnétique est remise le premier jour de l'activité. Cette carte est nécessaire et obligatoire pour l'accès aux activités. Les cartes sont strictement personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être vendues, cédées, prêtées ou louées par son titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

En cas de perte ou de vol de la carte, un duplicata sera effectué et facturé selon le cout forfaitaire en vigueur déterminé par le Conseil Communautaire.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, chaque abonné(e) ne pourra s'inscrire et participer qu'à une seule activité, sauf dans l'hypothèse où des places seraient encore disponibles à l'issue des inscriptions. Dans ce dernier cas, il pourra être admis qu'un(e) même abonné(e) puisse participer à une ou plusieurs activités.

LES PERIODES :

1ère PERIODE
Du 23/09/2019 au 22/12/2019

2^{ème} PERIODE
Du 6/01/2020 au 5/04/2020

3^{ème} PERIODE
Du 20/04/2020 au 6/07/2020

A l'issue de chaque période, la carte d'abonnement sera périmée et les séances non effectuées ne seront ni reportées, ni remboursées.

Pas de séance d'essai.

Article 6 - Planning des activités et horaires

Le planning des périodes d'ouverture des activités et des horaires des séances est affiché dans le hall d'accueil.

Les créneaux horaires choisis par l'utilisateur lors de son inscription ne peuvent faire l'objet d'aucune modification pendant la durée de l'abonnement. Les cours manqués ne sont pas récupérables.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires, les périodes de fermeture du Centre Aquatique et les jours fériés.

Article 7 - Modalités d'accès et déroulement de l'activité

L'adhérent muni de son badge peut accéder aux vestiaires 15 minutes avant le début du cours. L'adhérent doit se présenter en tenue à l'heure prévue pour le début de la séance.

La présence de l'éducateur est obligatoire pour pénétrer sur les plages.

A la fin de la séance, il est demandé de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant. La participation aux activités aquatiques ne permet pas d'utiliser les bassins pour la baignade avant et après le cours.

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance d'un maître nageur, titulaire du diplôme MNS ou du BEESAN. Les participants sont tenus de se conformer à ses instructions et de respecter le présent règlement, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant dans les vestiaires et à l'extérieur du Centre Aquatique.

Les activités Aquafamily et Jardin aquatique se déroulent obligatoirement avec la présence d'un adulte majeur accompagnant son enfant dans l'eau., à défaut, l'accès sera refusé.

En cas d'incivilités laissées à l'appréciation du surveillant de baignade, ce dernier pourra, selon la nature et la répétition de l'incivilité, procéder à l'expulsion temporaire ou définitive.

L'accès aux bassins est interdit en état d'ébriété et de malpropreté évidente. Seul le surveillant de baignade pourra apprécier ces faits. Le port de maillots ou tenues de bain susceptibles de choquer la décence et /ou à connotation religieuse est strictement interdit.

Article 8 - Sanction

Toute personne contrevenant aux obligations du présent règlement et du règlement intérieur du Centre Aquatique du Couserans pourra se voir interdire l'accès à l'équipement et/ou se faire expulser de manière temporaire ou définitive, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité, habilités, présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir à l'assistance des forces de police.

Article 9 - Absence et interruption d'abonnement

9.1 Absence

Les cours manqués par les adhérents pour quelque raison que ce soit ne sont ni récupérables, ni remboursables.

L'annulation d'une séance n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.

9.2 Interruption abonnement

Pour toute interruption d'un abonnement l'adhérent ne peut prétendre à aucun remboursement ni report.

Article 10 - Publicité du règlement des activités aquatiques

Le présent règlement sera affiché dans le hall d'accueil du Centre Aquatique et remis aux abonnés lors de leur inscription.

Article 11 - Effet

Toute personne participant à une activité aquatique organisée par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur du Centre Aquatique du Couserans et y adhérer sans réserve.

Fait à Saint-Girons

Le.....

« Lu et approuvé »

Date :

Signature :